



Procès-Verbal

Séance du 1 Juillet 2025

L'an 2025 et le 1 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie- Salle du conseil municipal sous la présidence de CLOUET Nathalie Maire

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, MORY Marie, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CHEDEMAIL Vanessa à M. GILBERT Loïc, MM : ROBERT Elie à Mme CLOUET Nathalie, TIRIAU Jean-Hugues à M. GLINCHE Eric

Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 26/06/2025

Date d'affichage : 26/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

SOMMAIRE

- 25-048 - Approbation du procès-verbal du 20 mai 2025
- 25-049 - Choix de la labellisation et de la participation au financement risque Prévoyance
- 25-050 - Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35
- 25-051 - Modification n°2 du marché "Réhabilitation d'un bâtiment en boucherie"
- 25-052 - Modification de l'accord-cadre relatif à la fourniture de repas pour la cantine scolaire
- 25-053 - Lotissement les Pommettes - Cession du lot N°4
- 25-054 - Echange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame HEINRY
- 25-055 - Acquisition de la parcelle AB 1402
- 25-056 - Cession de la parcelle ZR11
- 25-057 - Cession de la parcelle ZI14
- 25-058 - Appel à manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une station de sport-santé
- 25-059 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

25-048 - Approbation du procès-verbal du 20 mai 2025

Madame Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

25-049 - Choix de la labellisation et de la participation au financement risque Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 juin 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 26 juin 2025, la commune de Bais souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant Mensuel de la participation est fixé à 7€ brut par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} juillet 2025, selon les conditions reprises ci-dessus ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

25-050 - Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 3 juin 2025 de la commune de Bais,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 26 juin 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2026,**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

25-051 - Modification n°2 du marché "Réhabilitation d'un bâtiment en boucherie"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations n°24-072 et 24-081 du Conseil Municipal réuni le 24 septembre 2024 et le 29 octobre 2024 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un bâtiment en boucherie, comprenant le lot 1 « Terrassement - Maçonnerie – Réseaux », attribué à l'entreprise MARSE ;

Vu la délibération 25-020 du Conseil Municipal du 4 mars 2025 approuvant la modification n°1 du marché,

Considérant qu'en cours de chantier, des besoins supplémentaires ont été identifiés sur le lot 1 « Terrassement - Maçonnerie – Réseaux », rendant nécessaires des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial afin de stabiliser les murs, fragilisés par le retrait de la charpente ;

Considérant que ces travaux, indispensables à la bonne réalisation de l'ouvrage, ne modifient pas l'objet principal du marché et que leur montant reste dans les seuils autorisés par l'article R2194-3 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'avenant n°2 prévoit une augmentation du montant du marché de 9 805,65€ HT ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification n°2 du marché de travaux relatif à l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en boucherie, concernant le lot 1 « Terrassement - Maçonnerie – Réseaux », attribué à l'entreprise MARSE portant sur des prestations supplémentaires pour un montant 9 805,65€ HT ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

25-052 - Modification de l'accord-cadre relatif à la fourniture de repas pour la cantine scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L.2194-1 ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande notifié le 5 juillet 2022 avec Océane de Restauration pour l'achat de repas confectionnés et livrés en liaison froide pour le restaurant scolaire ;

Considérant que le prix unitaire du repas a évolué conformément aux modalités de révision prévues au marché, passant de 2,506 € HT à 2,669 € HT, soit une augmentation de 6,5 % depuis la signature du marché ;

Considérant que les effectifs scolaires ont connu une progression, entraînant une augmentation du nombre de repas servis, et que le volume total de commandes pour l'année scolaire en cours devrait conduire au dépassement du plafond contractuel annuel de 90 000 € HT ;

Considérant qu'en application de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, une modification du marché peut être opérée sans nouvelle procédure de mise en concurrence dès lors qu'elle ne revêt pas un caractère substantiel ;

Considérant que l'augmentation du montant maximum annuel du marché de 90 000 € HT à 108 000 € HT, correspondant à une hausse de 20 %, respecte les seuils réglementaires applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la modification de l'accord-cadre conclu avec la société Océane de Restauration, en portant le montant maximum annuel autorisé de 90 000 € HT à 108 000 € HT, à compter de la date de la présente délibération et jusqu'au terme du contrat, soit le 31 août 2026 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette modification et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Madame CLOUET indique que l'augmentation du tarif du repas appliqué par le prestataire Océane de Restauration n'a pas été répercutée sur le prix facturé aux familles, qui reste maintenu à 4,05 €. Elle précise que le coût réel d'un repas pour la commune s'élève à 5,50 €, ce qui représente une participation de la commune de 1,45 € par repas, soit une charge annuelle d'environ 52 200 €.

Ce coût global inclut notamment le prix matière des repas, les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement des restaurants scolaires. Il ne tient toutefois pas compte des amortissements liés aux investissements ni des interventions des agents des services techniques.

Elle informe également que le marché de restauration scolaire sera relancé pour la rentrée scolaire 2026, avec un coût matière susceptible d'évoluer à la hausse.

25-053 - Lotissement les Pommettes - Cession du lot N°4

Vu la délibération n°23-083 du 12 décembre 2023 fixant le prix de vente des lots du lotissement "Les Pommettes",

Vu le courrier de réservation en date du 26 avril 2025 de Monsieur Eddy BASLE et Madame Maryline BASLE pour l'acquisition du lot n°4 du lotissement "les Pommettes",

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De vendre le lot n°4 d'une surface de 479 m², situé 8 rue des pommes d'Or, au prix de vente de 52 690 € TTC à Monsieur Eddy BASLE et Madame Maryline BASLE ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à recevoir par Maître Nadège Kretz-Faucheux, Notaire à Louvigné de Bais ;
- D'inscrire la recette correspondante au budget Lotissement Les Pommettes.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

25-054 - Echange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame HEINRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 juin 2025,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AB, n°1395, 1398 et 1399, d'une superficie totale de 138 m² ;

Considérant que la parcelle AB n°1399 d'une superficie de 47 m² n'est plus affectée à un usage du public ni à un service public, elle peut dès lors être déclassée du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune ;

Considérant que Monsieur et Madame HEINRY, détiennent les parcelles cadastrées section AB, n° 1391 et 1392, d'une superficie totale de 20 m² ;

Considérant que Monsieur et Madame HEINRY ont exprimé leur volonté d'acquérir les parcelles communales précitées, et que la commune souhaite, dans ce cadre, préserver un passage piétonnier sur ce secteur ;

Considérant que les parcelles appartenant à la commune sont estimées à 6 210 € et celles appartenant à Monsieur et Madame HEINRY à 900 €, il en résulte un différentiel de valeur de 5 310 €, que Monsieur et Madame HEINRY s'engagent à verser à la commune à titre de soulte, conformément à l'avis du Domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prononcer le déclassement de la parcelle communale cadastrée AB n°1399 d'une superficie de 47 m2 du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- D'approuver l'échange de terrains entre les parcelles communales cadastrées AB n°1395, 1398 et 1399 (138 m²) et les parcelles AB n°1391 et 1392 appartenant à Monsieur et Madame HEINRY (20 m²), moyennant le versement par ces derniers d'une soulte d'un montant de 5 310 € à la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette opération, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

25-055 - Acquisition de la parcelle AB 1402

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral de la commune,
Vu l'avis du domaine en date du 19 juin 2025,

Considérant que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AB n°1402 d'une superficie de 32 m2, située 17 Rue de la Croix, appartenant à M. et Mme COLOMBEL,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la création d'un chemin piéton entre la Rue de la Croix et le Clos de la Paturelle,

Considérant que le prix proposé est de 1440€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°1402 d'une superficie de 32 m2 située 17 Rue de la Croix, appartenant à M. et Mme COLOMBEL, pour un montant de 1440€, frais de notaire en sus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente, tous documents afférents à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la transaction.
- De dire que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

25-056 - Cession de la parcelle ZR11

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral de la commune,
Vu l'avis du Domaine en date du 25 juin 2025,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZR n°11, d'une superficie de 720 m², située à La Chenevetrie, et classée en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que ladite parcelle, actuellement non exploitée par la commune, ne présente pas d'usage immédiat ni de projet futur identifié ;

Considérant la demande formulée par Monsieur David LEBRETON, exploitant agricole, en vue de l'acquisition de cette parcelle pour y développer une activité agricole ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle par le Service du Domaine, arrêtée à 396 € ;

Considérant que cette cession permet de valoriser le foncier communal et s'inscrit dans une logique de soutien à l'activité agricole locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De céder à Monsieur David LEBRETON, la parcelle communale section ZR n°11, d'une superficie de 720 m², située à La Chenevetrie, au prix de 396 €, conformément à l'estimation du Domaine ;
- De dire que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Madame CLOUET précise que, pour l'ensemble des cessions, les frais de bornage sont à la charge des acquéreurs.

25-057 - Cession de la parcelle ZI14

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral de la commune,
Vu l'avis du Domaine en date du 25 juin 2025,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°14, d'une superficie de 531 m², située à Le Rocher, et classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que ladite parcelle, actuellement non exploitée par la commune, ne présente pas d'usage immédiat ni de projet futur identifié ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Michel BOITEL, exploitant agricole, en vue de l'acquisition de cette parcelle pour y développer une activité agricole ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle par le Service du Domaine, arrêtée à 292 € ;

Considérant que cette cession permet de valoriser le foncier communal et s'inscrit dans une logique de soutien à l'activité agricole locale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De céder à Monsieur Michel BOITEL, la parcelle cadastrée section ZI n°14, d'une superficie de 531 m², située à Le Rocher, au prix de 292 €, conformément à l'estimation du Domaine ;**
- **De dire que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.**

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

25-058 - Appel à manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une station de sport-santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Bais a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la société RACINE, en vue d'occuper temporairement une portion du domaine public communal, située 8 rue du Trésor à Bais (parcelle cadastrée AB 0897), pour y installer et exploiter une station de sport-santé ;

Considérant que ce projet est de nature à répondre à un besoin d'intérêt général en matière de sport-santé en promouvant la pratique du Fitness ;

Considérant qu'en application des principes de transparence et d'égalité d'accès à l'occupation du domaine public, la collectivité doit organiser un appel à manifestation d'intérêt (AMI) avant la délivrance d'une autorisation à titre exclusif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de recueillir d'éventuelles propositions concurrentes à celle déposée par la société RACINE concernant l'installation et l'exploitation d'une station de sport-santé sur une portion du domaine public située 8 rue du trésor à Bais (parcelle AB 0897) ;**
- **D'autoriser Madame Le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à organiser l'AMI, instruire les candidatures et signer la convention d'occupation temporaire avec le candidat retenu.**

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

Monsieur LOUASIL exprime certaines réserves, estimant que le projet semble davantage orienté vers l'exploitation de panneaux photovoltaïques, qu'il préférerait voir installés sur la toiture de la salle des sports.

Monsieur VALOTAIRE suggère qu'il serait pertinent d'obtenir un retour d'expérience des communes où l'entreprise est déjà implantée.

Monsieur POTTIER précise toutefois qu'il ne s'agit à ce stade que du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, et qu'aucun engagement n'est encore pris.

Monsieur GLINCHE ajoute qu'il sera nécessaire d'obtenir un engagement formel de l'entreprise concernant l'entretien du matériel sportif de la salle, afin de garantir son bon fonctionnement et son accessibilité aux habitants pendant toute la durée de mise à disposition du terrain.

25-059 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Vu la délibération n° 20-018 du conseil municipal du 10 juin 2020 et la délibération n° 20-047 du conseil municipal du 23 septembre 2020 relatives aux délégations du conseil municipal au Maire, Considérant les décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal,

Marchés inférieurs à 50 000 € :

Objet	Attributaire	Montant € en TTC
Entretien de la voirie – Point à temps 2025	LAGOUTE TP	34 308,00 €
Travaux de voirie – Le Morvan, la Bussonière	LAGOUTE TP	7 972,80 €
Travaux de voirie – Le Mazet, rue de la Fontaine	LEVACHER TP	3 874,50 €
Bâtiment 18 rue du Chanvre – Aménagement entrée	LEVACHER TP	2 070,24 €
Bâtiment 18 rue du Chanvre – tranchée eaux usées	LEVACHER TP	3 420,00 €
Bâtiment 40 rue des Tisserands – Porte de service	FADIER Menuiserie	2 546,40 €
Bâtiment 40 rue des Tisserands – Porte 2 vantaux	FADIER Menuiserie	8 168,40 €
Panneaux de signalisation voirie	SELF SIGNAL	609,30 €
Buts de football	SCLA	3 446,32 €

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Adresse	N° de parcelle	Surface	Décision
13 rue de la Jouinière	AB1379	189 m2	Renonciation
26-28 rue du docteur Lebreton	AB476, AB477, AB482	821 m2	Renonciation

Le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Madame CLOUET informe que le dispositif Argent de poche a débuté ce mardi 1er juillet, avec la participation de 11 jeunes accueillis pour réaliser diverses missions en lien avec les services municipaux.

Madame MADDALIN annonce que le bulletin municipal est finalisé et sera distribué les 10 et 11 juillet.

Madame CLOUET précise également que les vacances scolaires seront consacrées à la préparation de la rentrée. Les effectifs scolaires restent stables dans les deux écoles. Elle signale le départ de la directrice de l'école Jacques Prévert, dont le remplaçant sera nommé courant juillet.

Par ailleurs, trois chantiers sont actuellement en cours : ceux de l'animalerie, de la boucherie et du restaurant.

Le projet de skate park progresse également, avec un lancement du marché prévu pour septembre. La consultation relative au projet porté par Espacil, sur le site de l'ancienne friche sera également lancée en septembre, pour un démarrage des travaux en mars prochain.

En ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le dossier a été relancé. Il sera nécessaire d'attendre l'actualisation du Mode d'Occupation des Sols (MOS) prévue en septembre, afin de déterminer les marges de manœuvre de la commune en matière de consommation foncière pour les dix prochaines années. Il est précisé que le financement du PLU sera pris en charge par Vitré Communauté, désormais compétente en la matière.

La séance est levée à 21h38.

En mairie, le 02/07/2025

Le Maire
Nathalie CLOUET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE RAIS" at the top and "MAYENNE-VILAINE" at the bottom, with a central emblem.

Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.